



## DÉCISION N° 2022-599

**Objet** : Passation d'un marché avec l'association Point de M.I.R pour plusieurs prestations autour du numérique responsable, les 19 et 30 novembre 2022.

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande publique, du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique et du décret n°2019-344 du 12 décembre 2019,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** le souhait de la Médiathèque, dans le cadre de la manifestation nationale « Le Mois du Film Documentaire », de proposer une projection-débat et une conférence pour les usagers,

**CONSIDÉRANT** le souhait d'accompagner les citoyens à mieux maîtriser l'environnement numérique pour en adopter les bonnes pratiques notamment dans un objectif de développement durable,

**CONSIDÉRANT** le souhait de poursuivre la sensibilisation du public aux innovations technologiques et leurs impacts sur le quotidien,

**CONSIDÉRANT** le souhait de la médiathèque de valoriser ses collections documentaires sur ces sujets,

**CONSIDÉRANT** que conformément aux articles L.2120-1-1, L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande publique, la Commune a décidé de conclure avec l'association Point de MIR (Maison de l'Informatique Responsable), un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalable, pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT,

**CONSIDÉRANT** que l'offre remise par l'association est pertinente et répond aux besoins exprimés par la Commune,

**CONSIDÉRANT** que la Commune a décidé d'attribuer le marché avec l'association Point de MIR pour deux prestations,

## DÉCIDE

**Article 1 :** de signer le marché entre la Commune de Vélizy-Villacoublay représentée par son maire, Pascal Thévenot et l'association Point de M.I.R (Maison de l'Informatique Responsable), sise 206 quai de Valmy, 75010 Paris, pour une projection-débat et une conférence qui se dérouleront le samedi 19 novembre 2022 à 16h00 et le mercredi 30 novembre 2022 à 19h30, en salle Icare.

**Article 2 :** la projection-débat autour du film « Internet : la pollution cachée » et la conférence « S'orienter vers un numérique plus responsable » seront assurées par Mme Céline Ferré, co-fondatrice de l'association ou, à défaut, toute autre personne de l'association Point de M.I.R compétente pour assurer ce type d'évènement.

**Article 3 :** le montant du marché s'élève à 600 € T.T.C (non assujetti à la T.V.A.). Cette somme est prévue au budget primitif 2022 (6228-321).

**Article 4 :** la médiathèque fournira le matériel technique nécessaire et s'engage à faire respecter le protocole sanitaire en vigueur à cette date.

**Article 5 :** le marché prend effet à compter de sa notification.

**Article 6 :** le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20221014-DEC\_2022\_599-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2022

acte affiché du 14/10/2022 au 17/12/2022

À Vélizy-Villacoublay, le 07/10/2022

**Article 7 :** Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.